

L'Angola en période de transition

Mise à jour mars 2005

Lisa Rimli

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7


Berne, le 21 mars 2005

L'auteur :

Lisa Rimli est historienne, spécialiste des pays d'Afrique, dont la langue nationale est le portugais. Depuis juin 2003, elle travaille pour swisspeace au programme de prévention FAST. Elle est également responsable pour l'Angola au KOFF, institut de promotion de la paix. De juillet à septembre 2004, elle a parcouru pour swisspeace et le DFID les provinces du Lunda, du Cabinda, du Lunda Sul, de Huambo et de Malanje.

Impressum

EDITION

 Organisation d'aide suisse aux réfugiés, OSAR
Case postale 8154, 3001 Berne
Tél. 031 / 370 75 75
Fax 031 / 370 75 00
E-mail : INFO@ osar.ch
Internet : www.osar.ch
Compte CCP : 30-1085-7

AUTEUR

Lisa Rimli

TRADUCTION

Golnaz Houchidar


VERSIONS

Allemand, français

PRIX

Fr. 15.-- 2,4 pourcent de TVA comprise, frais de port en sus.

COPYRIGHT

© 2005  Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Berne.
Copie et reproduction autorisées sous mention de la source.

Sommaire

1	Préambule	1
2	Situation politique	1
2.1	Processus de paix et de réconciliation nationale	1
2.2	Réforme de la Constitution et lois électorales	3
2.3	Etat et société civile	4
2.4	Situation politique et militaire dans la province du Cabinda	5
3	Situation de sécurité	6
3.1	Les mines	6
3.2	Les forces de sécurité	7
3.3	Désarmement de la population civile	8
4	Justice et prisons	8
5	Situation des droits de l'homme	10
5.1	Situation générale des droits de l'homme	10
5.2	Liberté de l'information et liberté de la presse.....	11
5.3	Situation des droits de l'homme dans la province du Cabinda	12
5.4	Situation des droits de l'homme dans les régions diamantaires	13
6	Situation humanitaire et socio-économique	14
6.1	Situation dans la province du Luanda	16
7	Bibliographie / sources	17

1 Préambule

Trois ans après la fin d'une guerre civile qui aura duré 27 ans, l'Angola se trouve actuellement dans une délicate période de transition. Le pays a en effet passé d'un conflit armé et d'une situation humanitaire d'urgence à une phase de reconstruction et de développement, doublée des premières élections d'après-guerre, les secondes dans l'histoire du pays. Nous souhaitons revenir ici sur le rapport de l'OSAR d'octobre 2002 et examiner dans les grandes lignes les développements essentiels du pays durant cette phase de transition. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux conditions dans lesquelles celle-ci s'accomplit, ainsi qu'à son évolution future. Dans le second chapitre, nous analyserons les aspects politiques du processus de paix dans le cadre des élections à venir et du conflit persistant dans la province du Cabinda. Dans la troisième partie de notre rapport, nous évoquerons la situation de sécurité dans le pays et dans la quatrième, la situation du système judiciaire et la situation dans les prisons. Toujours dans le cadre des prochaines élections, nous parlerons au cinquième chapitre de la situation des droits de l'homme, notamment dans la province du Cabinda et dans les régions diamantaires. Enfin, nous terminerons cette analyse en évoquant les aspects essentiels de l'évolution de la situation humanitaire et socio-économique du pays.

2 Situation politique

2.1 Processus de paix et de réconciliation nationale

Trois ans après la signature de l'accord de cessez-le-feu entre l'UNITA et les forces militaires gouvernementales, le 4 avril 2002, la guerre civile entre le MPLA, Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (*Movimento Popular de Libertação de Angola*) et l'UNITA, Mouvement d'union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (*União Nacional para a Independência Total de Angola*) semble bel et bien terminée.

L'UNITA s'est définitivement transformé en parti politique. Au cours de son premier congrès qui s'est tenu en juin 2003 sans Jonas Savimbi, le mouvement a défini les grandes lignes de sa démocratisation et a trouvé un compromis avec l'UNITA Renovada. Il a également élu un nouveau secrétaire général en la personne de Isaías Samakuva et réaffirmé sa volonté de rester au sein du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale (GURN), mis en place en 1997.

Le désarmement et la démobilisation des forces militaires de l'UNITA se sont déroulés dans le calme et la sérénité. On peut même dire que l'opération a été un succès puisqu'à aucun moment, contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, de nouveaux groupes armés, issus d'unités dispersées de l'UNITA, ne se sont constitués. Ni la situation humanitaire d'urgence de l'immédiate après-guerre, qui régnait dans nombre de camps de démobilisation, ni les irrégularités fréquemment dénoncées au cours de la distribution des très contestés « Start-kits » n'ont provoqué de soulèvement locaux ou d'actes de banditisme. Les structures de commando et de discipline qui existaient au sein des anciennes forces armées de l'UNITA, ainsi que la volonté exprimée par les soldats eux-mêmes de retourner à la vie civile y ont sans doute contribué pour beaucoup. Depuis 2002 toutefois, la réintégration sociale des 80'000 soldats démobilisés de l'UNITA qui n'ont pas été intégrés aux Forces armées angolaises (FAA), reste extrêmement lente et difficile. Par ailleurs, depuis 2004, l'UNITA dé-

nonce le MPLA qui exercerait pressions et chantages sur les soldats démobilisés, sur les professeurs d'UNITA en cours de réintégration et sur les professionnels de la santé dans les institutions publiques pour que ceux-ci adhèrent au parti.

En tant que parti politique, l'UNITA se retrouve en porte-à-faux entre son engagement formel au gouvernement, au sein d'un système politique et économique dominé par le Président et le MPLA, et son rôle de parti d'opposition et de représentant de sa base. Son manifeste en faveur du processus de réconciliation, mais aussi sa dépendance financière des contributions de l'Etat (attribuées selon le nombre de sièges qu'un parti occupe à l'Assemblée Nationale), contraint l'UNITA à rester dans le GURN. Au final, même s'il est le plus grand parti d'opposition, l'UNITA est en position de faiblesse compte tenu de la suprématie du MPLA.

Le premier congrès du MPLA d'après-guerre, qui s'est tenu en décembre 2003, a été le réel lancement de sa pré-campagne électorale. C'est en effet au cours de celui-ci que José Eduardo dos Santos, chef d'Etat angolais depuis 1979 et candidat unique à la Présidence du parti, a été confirmé dans ses fonctions. Le MPLA y a également annoncé qu'en l'espace d'une année, il allait déplacer les cellules du parti des lieux de travail dans les quartiers d'habitation. Selon les déclarations des partis d'opposition à Luanda et dans les provinces, les cellules du MPLA n'ont pas été fermées dans les écoles, les services publics et les entreprises de l'Etat. Mais en revanche, de nouvelles cellules ont effectivement été ouvertes dans les quartiers d'habitation.

Bien qu'en comparaison avec la période de guerre civile, les partis politiques aient aujourd'hui davantage de moyens d'action, le cessez-le-feu n'a fait qu'entrouvrir une fenêtre démocratique. Depuis 2004, l'UNITA et d'autres partis d'opposition, avec lesquels il cherche à s'entendre, parlent d'un climat « d'intolérance politique » qui règnerait dans tout le pays. Les symptômes de cette intolérance se reflètent dans une série d'agressions contre certaines délégations de l'UNITA, mais aussi contre d'autres mouvements politiques, notamment le second parti d'opposition du pays, le Parti de Renouveau Social (PRS) (*Partido de Renovação Social*). Ces attaques ont lieu le plus souvent dans les provinces, districts et communes, mais surtout dans les régions qui ont été le plus touchées par la guerre civile avec l'UNITA (Huambo, Bié, Moxico et Kuando Kubango).

Ces incidents sont parfois des actes de violence symbolique, comme la destruction de drapeaux du parti, mais aussi des intimidations et menaces verbales pouvant aller jusqu'au passage à l'acte, tels des incendies de maisons ou des agressions physiques contre des membres locaux du MPLA, des sympathisants et des secrétaires du parti. Au cours des émeutes qui ont duré deux jours en juillet 2004, on relève un cas particulièrement grave. Dans la commune de Cazombo, dans la province du Moxico, la foule a détruit plus de cinquante maisons des membres de l'UNITA et de ses supposés sympathisants. Le 9 juin 2004, dans la commune de Londuimbali, province du Huambo, deux députés du Parlement ont également été victimes d'agressions physiques. Quant aux auteurs de ces exactions, on accuse la plupart du temps des membres de l'organisation de jeunesse du MPLA, le JMPLA, mais aussi des groupes de défense civile (*Organização de Defesa Civil*), très proches du parti gouvernemental. La presse ne relate que très rarement ces incidents. En effet, la plupart d'entre eux ont lieu loin des capitales des provinces, dans des districts et communes difficiles d'accès, où la séparation entre l'Etat et le parti au pouvoir MPLA n'existe pratiquement pas, où la présence des médias indépendants et des observateurs est quasiment nulle et où les organisations internationales ne sont que très peu représentées. C'est pourquoi, dans de nombreux cas, ces incidents sont difficilement vérifiables.

Le troisième anniversaire de la mort de Jonas Savimbi, fondateur de l'UNITA, a été célébré dans le calme le 22 février 2005 à Luanda. Toutefois, la délégation de l'UNITA rapporte qu'au cours d'un voyage fin février en compagnie de son secrétaire général, Isaiás Samakuva, à Humbo et Bié, elle a été victime de plusieurs agressions et de tentatives d'intimidation par les sympathisants du MPLA. D'autres émeutes entre membres du MPLA et de l'UNITA ont éclaté à Mavinga, province du Kuando Kubango, le 13 mars dernier, jour anniversaire de la fondation de l'UNITA. Elles ont fait des dizaines de blessés.

A de nombreuses reprises, les représentants du MPLA ont officiellement pris leurs distances par rapport à ces incidents et déclaré que les populations locales ont probablement agressé l'UNITA, notamment certains de ses représentants, pour se venger des crimes de guerre. De son côté, l'UNITA parle de provocations ciblées du MPLA et des administrations locales, qui ont pour but d'empêcher que les structures démocratiques d'opposition puissent s'établir dans tout le pays. Quant aux événements de la province du Kuando Kubango, des commissions d'enquête composées de membres de l'UNITA et du MPLA sont au moins parvenues à s'entendre sur le fait que la population est insuffisamment informée du processus de paix. En analysant certains incidents qui ont eu lieu dans le district de Bailundo, province du Huambo, *Human Rights Watch* n'a trouvé aucune preuve de provocations qui auraient été exercées par le gouvernement MPLA. Mais contrairement à ce qu'affirme le MPLA, « ces excès isolés », qui relèvent supposément des compétences de la police et de la justice, n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune poursuite pénale officielle connue. Dans le cadre du processus de paix et de réconciliation, et plus particulièrement des élections à venir, ces incidents sont néanmoins à prendre très au sérieux et nécessitent une observation systématique et indépendante. En réponse à un papier de protestation du président de l'UNITA, Isaiás Samakuva, suite aux événements de Huambo, Bié et Kuando Kubango, José Eduardo dos Santos, chef d'Etat angolais, aurait reconnu « la légitimité » de l'inquiétude exprimée par l'UNITA.

2.2 Réforme de la Constitution et lois électorales

Trois ans après l'accord de cessez-le-feu avec l'UNITA, aucune date n'a encore été fixée pour les élections. En 2002, certains partis d'opposition revendiquaient déjà la tenue d'un scrutin général le plus rapidement possible, en 2004 ou en 2005, dans l'espoir que les élections à la Présidence et à l'Assemblée nationale puissent signifier une ouverture politique et l'instauration d'une réelle démocratie. Onofre dos Santos, directeur général du Conseil national électoral en 1992, déclarait récemment qu'avec la tenue d'élections limitées à la Présidence et au Parlement, le pays a manqué une occasion majeure de lancer la démocratisation de la population, en organisant dans un premier temps des scrutins locaux.

Dès l'annonce de sa défaite militaire, l'UNITA fut contraint d'accepter le projet de Constitution élaboré par le gouvernement. Son Président, Isaiás Samakuva, en revendiqua l'ajournement après les élections et fit alliance sur cette question avec d'autres partis d'opposition. Dans un premier temps, le gouvernement MPLA s'obstina à vouloir adopter la nouvelle Constitution avant le scrutin et communiqua début 2004 un programme en quatorze points. De leur concrétisation dépendrait la préparation des élections.

En guise de protestation, l'UNITA et les autres partis d'opposition démissionnèrent le 12 mai 2004 de la Commission parlementaire sur la Constitution. Cette démarche visait à contraindre le gouvernement d'en ajourner l'adoption après les élections et d'annoncer une date de scrutin. Après consultation de toute une série de petits partis d'opposition et de

représentants de la société civile triés sur le volet, le Président annonça la mise en place d'un Conseil d'Etat. Celui-ci recommanda au Parlement l'organisation d'élections d'ici à septembre 2006 au plus tard. En novembre 2004 enfin, la majorité parlementaire MPLA dissolut la Commission sur la Constitution et renvoya l'annonce du décret d'une nouvelle Constitution après les élections.

En novembre 2004 toujours, le chef d'Etat angolais, José Eduardo dos Santos, annonçait que les élections présidentielles auraient lieu en 2007, un an après les élections législatives. La nouvelle Constitution serait ensuite élaborée par la nouvelle Assemblée nationale et devrait entrer en vigueur avant les élections présidentielles. On pense qu'en employant cette tactique, le Président cherche sans doute à gagner du temps pour préparer sa sortie anticipée tout en bénéficiant de la garantie d'échapper à toute poursuite pénale.

Entre-temps, les députés au Parlement ont commencé les débats sur toute une série de lois relatives aux élections, notamment la loi électorale, la loi sur la commission nationale des médias, la loi sur la nationalité, la loi sur le financement des partis, la loi sur l'accès aux médias, les codes de comportement en matière d'élections, la loi sur les observateurs, ainsi que la loi sur les droits de réponse et de rectification. Quelle sera l'instance qui préparera dorénavant la tenue du scrutin et l'enregistrement des électeurs est une des questions essentielles de ce processus. Les partis d'opposition et des organisations de la société civile revendiquent la création d'une Commission nationale indépendante (*Conselho Nacional Eleitoral Independente / CNEI*) qui serait nommée par l'Assemblée nationale. Celle-ci mettrait en place et contrôlerait toutes les phases des élections. Une telle commission correspondrait par ailleurs aux directives du SADC (*Southern Africa Development Community*).

De son côté, le MPLA indique que la commission interministérielle, établie en décembre 2004 sous la coordination du Ministère de l'administration territoriale (MAT), sera en charge de tous les préparatifs des élections. Le Ministre compétent a déjà annoncé que l'enregistrement des électeurs débiterait au mois de mai. De son côté, le Ministre de la justice a déclaré qu'il allait probablement lancer une campagne d'enregistrement de toutes les personnes adultes (rétablissement des actes civils) et la distribution de papiers d'identité. Les partis d'opposition craignent que, placée sous l'égide du MPLA, la transparence du processus électoral ne soit pas garantie, même si dans un second temps, une Commission électorale indépendante devait être mise en place.

Les églises et les organisations de la société civile sont également favorables à la création de cette commission et souhaiteraient pouvoir y prendre part en tant qu'observateurs. Leur éventuelle participation, ainsi que leur niveau d'intervention durant le processus électoral sont actuellement en cours de discussion.

2.3 Etat et société civile

La signature de l'accord de paix avec l'UNITA, le 4 avril 2004, a été négociée par les commandants militaires. Peu de temps après la guerre, la communauté internationale, mais aussi la société civile angolaise et surtout, le mouvement pour la paix, patronné par les églises nationales, ont été exclus des négociations et de l'ensemble des processus de décision. Au cours de la période d'immédiate après-guerre, le gouvernement, qui préfère une approche top down des problèmes, a sérieusement limité les consultations de la société civile en les réduisant à quelques sollicitations ponctuelles. Les organisations civiles nationales commencent maintenant seulement à être intégrées aux institutions publiques. Pour ce qui est du processus d'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté, subven-

tionnée par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, les interventions de la société civile sont restées une nouvelle fois très marginales.

Après la fin de la guerre, le cadre légal d'intervention des activités des ONG est devenu plus restrictif. La manière dont ont été promulguées les nouvelles directives sur les ONG, annoncées par décret en 2002 en complément de la loi de 1991 (*Lei 5/91*), c'est-à-dire sans consultation préalable, puis progressivement mises en application, est un exemple typique de la profonde méfiance du gouvernement à l'égard des organisations de la société civile. Ces nouvelles directives, visant explicitement à « discipliner » les ONG, leur impose de nouveaux obstacles administratifs, ainsi qu'une étroite collaboration de « complémentarité » avec les ministères compétents. Elles leur interdisent la participation à toute activité politique dans le pays. C'est la raison pour laquelle on craint maintenant que toutes les ONG, actives dans les domaines des droits de l'homme, de la défense des intérêts des citoyens et de la démocratisation, ne soient dorénavant confrontées à davantage de difficultés pour faire enregistrer leur organisation et exercer leurs activités.

Le gouvernement justifie ce contrôle plus strict des ONG comme faisant partie d'un légitime processus de normalisation qui intervient après une longue période de guerre et de dérégulation. Mais dans le contexte angolais, cette loi sur les ONG reflète aussi l'opinion du gouvernement. Celui-ci distingue les ONG qui lui sont « utiles » de toutes les autres, dont il considère que les activités sont en « opposition politique » avec les intérêts de l'Etat. Dans le cadre de sa pré-campagne électorale, le comité central du MPLA a mis en place son propre « Bureau pour les droits des citoyens et de la société civile » (*Gabinete de Cidadania e Sociedade Civil*). Celui-ci sillonne actuellement le pays en compagnie des médias gouvernementaux et organise des débats sur les élections, ainsi que des cours d'éducation civique (*educação cívica*).

Les débats et activités de lobbying des ONG nationales et internationales sur la nouvelle Loi nationale sont à considérer comme une évolution positive. Celles qui sont représentées dans le réseau national *Rede Terra* n'ont néanmoins obtenu que des modifications insignifiantes à cette loi très contestée, adoptée par l'Assemblée Nationale le 10 août 2004 et entrée en vigueur le 9 février 2005. Durant un an et demi, un processus de consultation nationale de la société civile a tout de même eu lieu pour la première fois. Même s'il ne s'agit encore que d'un premier pas, celui-ci a sans doute contribué à éveiller les consciences parmi la population et les ONG sur les aspects légaux des questions nationales.

Au niveau des provinces, la participation de la société civile au processus politique dépend aussi de facteurs locaux, comme la mise en place d'un gouverneur ou la densité du réseau des organisations internationales en activité. Ainsi, à Huila, où nombre d'entre elles sont présentes, la société civile prend régulièrement part à des forums de consultation en compagnie des administrateurs responsables au niveau de la province. En revanche, dans la plupart des autres régions, ce type de forums est très peu organisé, ou parfois seulement au niveau des communes et des districts. Dans les provinces comme le Lunda d'où les organisations internationales sont absentes, la structuration de la société civile est particulièrement faible, voire même inexistante.

2.4 Situation politique et militaire dans la province du Cabinda

Le conflit séparatiste dans l'enclave angolaise du Cabinda, d'où proviennent près de cinquante pourcent des ressources en pétrole de l'Angola, dure maintenant depuis plus de trente ans. Après la fin de la guerre civile avec l'UNITA, les forces armées angolaises (FFA)

et leurs unités d'élite menèrent dès octobre 2002 d'importantes opérations d'épuration militaire au Cabinda qui visaient à briser la résistance des troupes de guérilla du FLEC. Acculés, toute une série de leurs commandants déposèrent les armes en 2003. Depuis lors, selon les informations de l'armée, 2'500 séparatistes du FLEC suivraient un programme de réintégration. En 2004, le chef d'état-major des forces armées et le chef d'Etat angolais ont déclaré à plusieurs reprises que le conflit militaire au Cabinda était terminé. Selon des observateurs indépendants, la présence de l'armée et des forces de sécurité y reste toutefois anormalement élevée et disproportionnée. D'une manière générale, on ne peut pas considérer le conflit du Cabinda comme résolu.

En outre, aucun accord de paix n'a été signé. Le gouvernement angolais a toujours rejeté les propositions indépendantes de médiation en arguant que du côté des séparatistes, il n'existe « aucun partenaire crédible pour entamer un dialogue ». Suite à l'offensive militaire de 2002-2003, la guérilla du FLEC s'est beaucoup affaiblie. En revanche, sous la conduite du clergé catholique local, la société civile s'est organisée en un mouvement pour la paix et l'autodétermination du Cabinda. En septembre 2004, les fractions les plus importantes du FLEC, le FLEC Renovada et le FLEC-FLAC firent alliance avec le soutien de l'église catholique et de *Mpalabanda – Associação Cívica de Cabinda* (MACC), une association civile fondée en 2004. Le gouvernement angolais refusa néanmoins de reconnaître leur rôle de médiateur et accusa des représentants connus de l'église de collaborer avec les guérilleros séparatistes du FLEC.

Après avoir attisé les dissensions au sein des groupes du FLEC des décennies durant, le gouvernement angolais tente maintenant de diviser les mouvements de la société civile au Cabinda, jusqu'ici toutefois sans succès. Compte tenu de cette situation, la nomination pontificale du Luandais D. Filomeno Vieira en qualité de nouvel évêque du Cabinda, qui succède à Paulino Madeka, évêque démissionnaire pour cause de retraite, a provoqué d'importantes tensions dans la province. En effet, contrairement à son successeur, l'ancien évêque était originaire du Cabinda et appuyait le mouvement d'autodétermination au nom du clergé catholique local. Dans la région, la nomination du Luandais D. Filomeno Vieira est interprétée comme un acte politique influencé par le gouvernement angolais.

3 Situation de sécurité

3.1 Les mines

L'Angola fait encore partie des pays les plus envahis de mines et d'engins non explosés (UXO). Il n'existe néanmoins que peu d'informations fiables sur l'ampleur exacte du problème des mines anti-personnel. Une enquête menée par la Commission nationale de déminage du gouvernement (CNIDAH), en collaboration avec les ONG, a débuté dans tout le pays en décembre 2002. Elle est actuellement en cours. Selon des informations de l'ONU, près de deux millions de mines anti-personnel et d'engins non explosés infesteraient environ cinquante pourcent du territoire angolais. Après 2002, le retour de centaines de milliers de déplacés internes et de réfugiés dans leur région d'origine, ainsi que la rapide croissance de la population ont dramatiquement fait augmenter le nombre des accidents dus à l'explosion de mines. Selon *Landmine Monitor Report 2004*, il n'existe cependant aucune information sûre sur leur nombre exact.

3.2 Les forces de sécurité

Proportionnellement à la population, l'armée angolaise (FAA) reste une des plus puissantes dans le sud de l'Afrique. On évalue actuellement l'importance de ses effectifs entre 130'000 et 150'000 hommes. Selon les informations des généraux, il est actuellement impossible d'énoncer des chiffres officiels, l'armée se trouvant dans un processus de redimensionnement qui vise une réduction des forces armées à 80'000 soldats d'une part et à leur professionnalisation, d'autre part. Depuis la fin de la guerre avec l'UNITA, les recrutements de force ont cessé. Aux 120'000 hommes démobilisés suite à des accords de paix plus anciens (Bicesse en 1991 et Lusaka en 1994) s'ajoute la plus récente démobilisation de 80'000 combattants de l'UNITA suite à l'accord de cessez-le-feu du 4 avril 2002. Les soldats de l'UNITA, comme d'ailleurs les vétérans et d'autres démobilisés de 1991 à 2005, se plaignent de l'indifférence des services concernés du gouvernement face à leurs problèmes.

Nombre d'anciens soldats et membres des forces armées trouvent un emploi dans les services de sécurité privés, actuellement en plein essor. En effet, selon une loi de 1992 (*Lei 19/92*), les entreprises de sécurité privées ont l'obligation de recruter prioritairement les anciens membres de l'armée et de la police nationale. Comme les entreprises angolaises de sécurité les plus importantes (*Alfa 5*, *Teleservice* et *Mambodji*) appartiennent à des généraux des FFA, les partis d'opposition et les organisations de défense des droits de l'homme les considèrent comme une menace potentielle contre leurs mouvements. La teneur des contrats manque de transparence, on ne sait pas très bien non plus qui sont les partenaires de ces entreprises. Leur rôle équivoque durant la guerre civile et la régulation à ce jour inexistante des lois sur le port d'armes contribuent naturellement à aiguïser la méfiance contre ces sociétés de service. Il arrive fréquemment qu'au détriment de la population civile, ces entreprises ne respectent pas les principes démocratiques, notamment dans les grands centres diamantaires, les provinces de Lunda Norte et de Lunda Sul, mais aussi dans l'enclave pétrolière du Cabinda.

On sait que durant la guerre civile les troupes d'élite paramilitaires (*Polícia de Intervenção Rápida / PIR*), la police nationale (*Polícia Nacional*), les services de renseignements (*Serviços de Informação / Sinfo*) et la garde présidentielle (*Unidade de Guarda Presidencial / UGP*) ont été très actives des décennies durant dans leurs fonctions au service d'un appareil d'Etat répressif. Qu'il n'existe pas de chiffres officiels sur ces forces de sécurité caractérise une fois encore le fonctionnement du gouvernement angolais. Depuis 2003, L'Etat accélérerait la modernisation de la police nationale au moyen de fortes subventions prélevées sur le budget de l'Etat. En raison des très bas salaires et d'une sorte de culture de l'impunité, les pratiques de corruption, les actes d'indiscipline et de mépris des droits de l'homme sont encore très répandus dans les forces de police.

Quatre semaines seulement après la signature de l'accord de paix, après une longue existence dans la semi-légalité, la milice paramilitaire que le MPLA a mise en place au cours des années quatre-vingt, l'*Organização de Defesa Civil (ODC)* a été légalisée par décret le 1^{er} mars 2002, puis rattachée au Ministère de la Défense. En 2003 et 2004, l'ODC a perçu de l'Etat des subventions dont l'utilisation est sujette à de nombreuses spéculations. Aujourd'hui, l'organisation est toujours considérée comme une milice proche du MPLA. Très récemment, des miliciens ODC ont été notamment impliqués dans des actes de violence contre certains représentants de l'opposition dans les provinces. Au Cabinda, durant les opérations militaires de 2002-2003, la radio nationale RNA a lancé publiquement un appel aux miliciens de l'ODC pour qu'ils s'en prennent aux « terroristes du FLEC ». De leur côté, les partis d'opposition, les églises et la société civile exigent de toute urgence la suppres-

sion de cette milice avant les prochaines élections. Au budget 2005 de l'Etat, à la rubrique ODC, les plus gros montants sont attribués à sa « démobilisation ». En 2004, ce montant concernait encore la « mobilisation de la troupe ». Néanmoins, jusqu'ici, rien n'a transpiré sur la prochaine concrétisation de ce projet.

3.3 Désarmement de la population civile

En 2003, le commandant général de la police, José Ekuikui, estimait que près d'un tiers de la population angolaise était en possession d'armes à feu. Les partis d'opposition, ainsi que les ONG nationales et internationales demandent depuis 2002 que soit lancée une campagne de désarmement nationale sous l'égide des églises et de la société civile. En avril 2004, Ambrósio de Lemos, commissaire de police, annonçait la création d'une Commission nationale interministérielle, qui allait collaborer avec les institutions de la société civile sur le port et la possession d'armes à feu. Celle-ci a effectivement été mise en place et se trouve actuellement en phase de régulation. L'intégration prévue de trois institutions de la société civile à cette commission peut être considérée comme un très bon signe. On ne sait naturellement pas si tous les membres parviendront à s'entendre prochainement sur un plan de désarmement qui pourrait réellement entrer en application avant les élections. Au Luanda notamment, où en 1992, le MPLA a distribué des armes à tous ses sympathisants civils, où sévit par ailleurs une criminalité armée et où règne une profonde méfiance contre les forces de sécurité, la population ne semble guère disposée à rendre les armes de son plein gré.

4 Justice et prisons

En Angola, l'accès à une justice indépendante n'est toujours pas garanti. L'insuffisance des infrastructures et de la communication, le manque chronique de personnel qualifié et une séparation des pouvoirs quasiment nulle sont caractéristiques du système judiciaire angolais, aujourd'hui encore en vigueur. Selon le rapport annuel 2004 du Président de la Cour suprême, Cristiano André, outre les 19 tribunaux de province, seuls 13 districts sur 164 disposent d'une juridiction. Dans tout le pays, des 147 juges en fonction, 59 exercent à Luanda. L'impunité et les règlements de comptes y sont par conséquent monnaie courante.

Au niveau communal, les chefs traditionnels, les Sobas, comblent ce vide judiciaire et font office de médiateur dans les conflits de famille, notamment sur les questions de propriété. Cependant, les systèmes juridiques traditionnels accordent généralement moins de droits aux femmes que ne le prévoit la Constitution. Par ailleurs, pour les chefs traditionnels, être membre du parti gouvernemental MPLA leur garantit la plupart du temps la reconnaissance de leurs fonctions par les autorités publiques.

Pour la population angolaise, le manque de documents d'identité est un autre facteur de difficulté d'accès à la justice. De nombreuses archives ont été détruites pendant la guerre civile et l'établissement d'actes de naissance est en outre généralement payant. Depuis 2001, le Ministère de la justice, appuyé par l'UNICEF, a entrepris des campagnes gratuites d'enregistrement des naissances. Des difficultés financières ont toutefois contraint le gouvernement à en réduire les activités en 2005. Selon *Human Rights Watch*, de très nombreux réfugiés, rentrés chez eux après la guerre civile, n'ont toujours pas de papiers d'identité. Le Département national des identifications estime pour sa part que seuls huit des douze à

quatorze millions d'Angolais sont en possession de papiers réglementaires. On peut maintenant espérer que dans le cadre de la préparation des élections, au moins tous les citoyens adultes aient l'occasion d'obtenir gratuitement des papiers d'identité valables.

Contrairement à ce qui se passait durant la période de guerre civile avec l'UNITA, on constate aujourd'hui que dans quelques cas au moins, certains responsables du gouvernement doivent rendre compte de leurs actes. Citons le cas spectaculaire de l'ancien gouverneur de la province du Kuando Kubango, Jorge Fernando Biwago, condamné en février 2004 par la Cour suprême (*Tribunal Supremo*) à 12 ans de prison pour avoir fait exécuter, en dehors de toute juridiction, huit personnes accusées de sorcellerie. En outre, la Cour des Comptes (*Tribunal de Contas*) a condamné l'ancien gouverneur du Bengo à restituer 170'000 dollars au Trésor public et maintenu en seconde instance la condamnation de Isaac dos Anjos, ambassadeur angolais en Afrique du sud, pour mauvaise gestion des fonds publics. La Cour enquête actuellement aussi contre Amaro Tati, ancien gouverneur du Cabinda et gouverneur actuel de Bié, pour détournement de fonds publics.

Les actes de violence commis par les forces de sécurité contre la population civile, que les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont documentés entre 2002 et 2004, n'ont à ce jour, à peu de chose près, fait l'objet d'aucune poursuite pénale. Un cas, très largement couvert par la presse locale, rapporte l'assassinat d'un jeune laveur de voitures le 26 novembre 2003 à Luanda par des membres de la Garde présidentielle. Le jeune homme aurait soi-disant chanté du rap contestataire à l'égard du gouvernement ; en juillet 2004, huit membres de la Garde présidentielle ont été arrêtés puis relâchés quelques mois plus tard. D'autres attentats de même nature n'ont pas été élucidés non plus, notamment ceux qui visaient des parlementaires de l'opposition, tel Mfulumpinga Landu Viktor, président du parti d'opposition PDP-ANA, exécuté par des inconnus le 2 juillet 2004 à Luanda ou encore Vicente Tembo, parlementaire de l'UNITA, également assassiné par des inconnus le 11 novembre 2004 à Luanda. Dans les deux cas, on ne sait pas s'il s'agit d'attentats politiques ou d'actes criminels. Contrairement à Luanda, où une presse privée efficace rend rapidement compte des cas d'agressions auxquels se livrent les forces de sécurité, la plupart des actes criminels commis dans les provinces restent dans l'ombre.

La Constitution de 1992 prévoyait la fonction d'un médiateur en matière de justice en tant qu'instance officielle indépendante. Son élection devait réunir une majorité des deux tiers des voix de l'Assemblée nationale. Le poste est resté vacant jusqu'au mois de décembre 2004, date à laquelle le chef de l'Etat a finalement nommé l'ancien Ministre de la justice. Les organisations de la société civile et Amnesty International ont vivement protesté contre cette nomination. Non seulement les compétences du Parlement ont été outrepassées, mais les organisations de la société civile n'ont pas été consultées non plus, contrairement aux promesses formulées sur ce point.

Les prisons du pays hébergent aujourd'hui encore un taux jusqu'à cinq fois plus élevé de prisonniers que prévu. A Luanda toutefois, la situation s'est un peu améliorée grâce à la réhabilitation des bâtiments de la prison de Viana. Les conditions de détention restent néanmoins précaires et dangereuses. Dans les provinces, des prisons sont improvisées un peu partout. Ainsi, dans un cas révélé le 6 décembre 2003 par une organisation locale de défense des droits de l'homme, 16 détenus sont morts étouffés dans la cellule suroccupée d'un commissariat de police à Mussendi, au Luanda Norte. Cette cellule a été décrite comme une sorte d'armoire murale sans arrivée d'air. La torture et le chantage des prisonniers par les gardiens de prison sont monnaie courante. Pour sortir de préventive, les détenus doivent verser une caution semi-légale d'un montant pouvant aller jusqu'à 1'500 dollars.

La période de détention provisoire avant jugement dépasse généralement le délai fixé par les dispositions légales, soit 135 jours.

Dans les provinces, l'accès aux prisons n'est pas toujours garanti aux observateurs externes. Pour les organisations locales de défense des droits de l'homme, l'accès est encore plus difficile, puisqu'il nécessite une autorisation du Ministère de l'intérieur à Luanda. Sur place, rares sont les avocats indépendants qui peuvent appuyer leurs démarches.

Les organisations d'aide juridique sont toujours aussi peu représentées et leurs activités commencent seulement à se développer ailleurs qu'à Luanda. L'œuvre d'entraide *Associação Mãos Livres* est actuellement en train de mettre en place dans toutes les provinces du pays des bureaux de conseils juridiques, gérés par des « Paralegals ». Néanmoins, il manque une législation qui réglerait les activités de ces professionnels. De son côté, le Conseil de l'ordre des avocats (*Ordem dos Advogados de Angola / OAA*) s'est prononcé contre l'initiative de l'*Associação Mãos Livres*

5 Situation des droits de l'homme

5.1 Situation générale des droits de l'homme

En comparaison avec le chaos qui régnait durant la guerre civile, la situation des droits de l'homme s'est quelque peu améliorée depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu, le 4 avril 2002. Néanmoins, compte tenu des prochaines élections, ces progrès ne suffisent de loin pas. Outre d'énormes déficits en matière d'information, d'accès à la justice, de droits des femmes et de droits sociaux, entre autres, le déséquilibre juridique est flagrant entre le Luanda et les autres provinces du pays. Depuis 2002, on n'a constaté que peu ou pas de progrès du tout au Cabinda et dans les régions diamantaires. Les disparités sont par ailleurs très importantes entre les villes de province et les districts et communes des campagnes.

Les organisations angolaises de défense des droits de l'homme étant toujours aussi nombreuses, elles ne sont pratiquement pas en mesure de concentrer leurs activités sur la protection des droits de l'homme et ne se limitent qu'à un travail de sensibilisation. La plupart d'entre elles travaillent à Luanda et sont en outre sous-dotées en personnel et en moyens financiers. La neuvième Commission parlementaire, compétente en matière de défense des droits de l'homme au niveau national, ne développe que très peu d'activités et les comités de province gouvernementaux n'existent la plupart du temps que sur papier. Au cours de la 60^e session de la Commission des droits de l'homme en 2004, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan national de défense des droits humains. Celui-ci est actuellement encore en cours d'élaboration.

Il n'existe encore aucun Monitoring international systématique pour la défense des droits de l'homme en Angola. Le Bureau des droits humains de l'ONU (*UN Office of the High Commissioner for Human Rights*), qui a succédé en 2003 à l'UNOA, est subordonné à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et n'a aucun mandat de protection. Entre autres activités, il distribue toutefois des aides financières aux organisations angolaises de défense des droits de l'homme. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (UN OCHA) avait développé ces dernières années un réseau d'informations qui en-

registrait et transmettait les violations des droits humains. En 2004, avec la réduction massive des bureaux de l'OCHA dans les provinces, ce réseau a pratiquement cessé ses activités. Depuis lors, la fonction de coordination humanitaire de l'OCHA est peu à peu transmise au gouvernement par l'organisation *Transitional Coordination Unit* (TCU). Cette transition devrait être achevée d'ici fin 2005. En raison de problèmes financiers, le Programme Alimentaire Mondial (WFP) s'est vu contraint de limiter sa présence dans de nombreuses provinces tandis que d'autres organisations humanitaires internationales quittent progressivement le pays. Au niveau des districts et des communes, la présence de l'aide internationale a par conséquent fortement diminué et pourtant, compte tenu des prochaines élections, le renforcement des instances d'observation du respect des droits humains serait plus indispensable que jamais.

5.2 Liberté de l'information et liberté de la presse

Aujourd'hui encore, le gouvernement a la main haute sur les médias. Selon *Reporters sans frontières* qui dresse un classement des pays en fonction de la liberté de leur presse, sur 167 pays, l'Angola est passé de la place 97 en 2003 à la place 91 en 2004. En 2003, la presse écrite privée était constituée de sept hebdomadaires qui ne circulent quasiment qu'à Luanda, les réseaux de distribution étant pratiquement inexistantes et les problèmes financiers importants. L'autocensure, la corruption, mais aussi les intimidations et menaces que subit la presse privée, surtout en dehors de la ville de Luanda, restent des pratiques courantes. Actuellement, les critiques à l'égard du gouvernement peuvent être publiées sans grandes difficultés. Cependant, en raison de leur prix très élevé, jusqu'à deux dollars le numéro, et de l'analphabétisme généralisé, cette presse n'est lue que par une très petite partie de la population.

En Angola, la radiodiffusion est autrement plus importante pour la liberté de la presse. En matière de radio, le gouvernement occupe encore une position de monopole dans les provinces, à l'exception des radios privées de Lubango, Benguela et Cabinda, toutes trois néanmoins considérées comme proches du MPLA. Depuis 2002, des donateurs internationaux financent la régionalisation de *Rádio Ecclésia*. Cette radio ecclésiastique, qui appartient à la Conférence des évêques angolais et à S. Tomé (CEAST), avait recommencé à émettre à Luanda en 1997. Elle joue aujourd'hui un rôle très important grâce aux débats qu'elle diffuse en direct sur des sujets critiques. Après 2002, le gouvernement a réussi à recruter de nombreux journalistes connus de *Rádio Ecclésia* en leur proposant des contrats très lucratifs. Fin 2003, une grande partie des infrastructures de régionalisation était en place dans les provinces, mais l'autorisation d'émettre n'a toujours pas été délivrée. En effet, les autorités n'épargnent aucun moyen administratif pour retarder le lancement des premières émissions.

Au cours d'une visite aux Etats-Unis en mai 2004, le chef d'Etat angolais déclarait qu'il n'y avait aucune objection politique à la mise en service de *Rádio Ecclésia* dans les provinces. Mais de son côté, le CEAST pense que le gouvernement attend la fin des élections pour autoriser la régionalisation de *Rádio Ecclésia*. Les tentatives de pression des donateurs, ainsi que les protestations des partis d'opposition sont restées sans effet jusqu'ici. L'église catholique souhaite, quant à elle, éviter toute confrontation avec le gouvernement.

La loi sur la presse fait également l'objet de manoeuvres d'ajournement. En 2000, une proposition de loi, censée remplacer celle de 1991, a été retirée suite aux protestations de certaines organisations internationales et de journalistes angolais. Depuis 2002, la loi sur la

presse a une nouvelle fois été révisée en collaboration avec le syndicat des journalistes angolais, SJA (*Sindicato dos Jornalistas Angolanos*). Sa publication et son décret ont été plusieurs fois annoncés depuis début 2003. Pourtant, l'ancienne loi de 1991 est encore en vigueur et avec elle, le tristement célèbre paragraphe 45 qui dispense le chef d'Etat de faire la preuve des « diffamations » pour lesquelles il porte plainte. Depuis le 19 juillet 2002, date du décret de la loi sur la sécurité nationale (*Lei do Segredo do Estado*), le gouvernement menace de condamner quiconque révèle et publie des informations classées secret d'Etat à des peines allant de six mois à deux ans de prison.

Dans les provinces, les partis d'opposition n'ont qu'un accès très limité aux médias gouvernementaux, entre autre la chaîne de radio RNA. Pour la diffusion de leurs communiqués de presse à la radio, et pour autant que ceux-ci soient autorisés, les partis doivent payer des montants équivalents à des coûts publicitaires. D'un autre côté, on reproche aux médias du gouvernement de rapporter de manière excessive les manifestations du MPLA ou des organisations proches du Président, comme le mouvement de jeunesse *Movimento Nacional Espontâneo*, considéré comme une sorte de milice. Enfin, les correspondants des médias privés n'ont qu'un accès très limité aux sources d'informations officielles.

Dans le cadre des élections à venir, qui se veulent libres et réglementaires, ce déséquilibre de l'accès à l'information représente un obstacle de taille. En réponse à la revendication de *Rádio Ecclésia* de pouvoir enfin émettre dans les provinces, le gouvernement rétorque que la liberté de la presse peut aussi être garantie par le libre accès aux médias publics.

5.3 Situation des droits de l'homme dans la province du Cabinda

En collaboration avec *Open Society*, les activistes locaux du Cabinda ont documenté en deux rapports (fin 2002 et fin 2003) les violations massives des droits de l'homme commises par des membres des forces armées angolaises (FAA) et partiellement par le FLEC durant l'offensive militaire de 2002-2003. Courant 2004, suite à l'affaiblissement des opérations militaires, ces violations ont diminué de fréquence et d'intensité. Néanmoins, la présence des forces armées au Cabinda reste extrêmement forte (environ 30'000 soldats pour une population de 350'000 habitants). On continue d'ailleurs à rapporter que dans la région, la liberté de circulation est rendue difficile par la forte présence des FAA à qui l'on attribue également des cas de torture, de violences sexuelles, d'assassinats et de détention arbitraires. Tandis que seuls quels actes de violence perpétrés par les FAA et les autorités civiles sont suivis d'une enquête, la plupart des violations des droits de l'homme révélées ces dernières années n'ont fait l'objet d'aucune mesure pénale concrète. C'est sans doute pourquoi le troisième rapport de l'organisation *Mpalabanda*, publié en janvier 2005, s'intitule « Le Cabinda, royaume de l'impunité ».

Les médias sont soumis au strict contrôle du gouvernement. En 2004, des correspondants locaux de radios privées (*Rádio Ecclésia* et *Voz da América*) ont à nouveau été licenciés de leurs postes à la Radio nationale, RNA (*Rádio Nacional de Angola*) ou à la *Rádio Comercial de Cabinda*, toutes deux proches du gouvernement, soi-disant en raison de leur « manque de patriotisme ».

La Société Civile du Cabinda *Mpalabanda*, fondée fin 2003, n'a pu fêter sa proclamation qu'après diverses tentatives d'obstruction de la part des autorités de la province. Le 11 juillet 2004, plus de 150'000 personnes ont participé à une marche pour la paix organisée à Cabinda par l'association *Mpalabanda*. Au cours d'une autre grande manifestation qui s'est tenue le 25 janvier 2005, des dizaines de milliers de personnes ont pris part aux festivités

du 120^e anniversaire du traité de Simulambuco. Les autorités avaient accepté les deux manifestations, qui se sont déroulées dans le calme, mais n'avaient pas accordé aux radios locales l'autorisation d'émettre pour en informer la population.

Cette tolérance toute relative à l'égard des manifestations publiques de la société civile dans la ville de Cabinda est toutefois inexistante dans les districts de campagne. Bien que *Mpalabanda* ait eu l'occasion d'organiser des séminaires de sensibilisation aux droits de l'homme pour les forces de sécurité, l'organisation se voit confrontée à la résistance des autorités locales, apparemment soumises à la pression du gouvernement, lorsqu'elle tente de développer sa présence dans tous les districts du Cabinda. Ainsi, l'administration locale a-t-elle interdit au dernier moment la cérémonie d'ouverture de la Semaine des droits de l'homme organisée par *Mpalabanda*, le 5 décembre 2004 à Buco-Zau. On a également rapporté à plusieurs reprises des tentatives d'intimidation et des menaces dont certains dirigeants de *Mpalabanda* et leurs familles auraient été victimes.

Hina Jilani, chargée de mission auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la défense des droits de l'homme, a voyagé en août 2004 au Cabinda sur invitation du gouvernement angolais. Elle rapporte qu'au début de sa visite, Anibal Rocha, gouverneur de la province l'a informée que les plaintes des organisations locales de défense des droits de l'homme sont de « fausses accusations à motivation politique ». Dans son rapport, Hina Jilani considère que les préjugés du gouverneur de la province sont « infondés. »¹

5.4 Situation des droits de l'homme dans les régions diamantaires

Avec celle menée au Cabinda, l'opération militaire *Operação Brilhante*, lancée en décembre 2003 par les forces armées angolaises avec le soutien de la police nationale, est l'intervention militaire la plus importante organisée en Angola depuis l'accord de paix du 4 avril 2002. Celle-ci visait à « nettoyer » les régions diamantaires de centaines de milliers de chercheurs illégaux, notamment dans les provinces de Lunda Sul et Lunda Norte, mais aussi de Bié, de Malanje et de Kwanza Sul. A ce jour, quelque 100'000 chercheurs de diamants, dont 90 pourcent venaient de la République du Congo, auraient été déportés hors des frontières du pays. Selon Agostinho Nelumba Sanjar, chef de l'état-major des FAA, le pays doit se protéger contre une « invasion silencieuse », notamment du Congo, qui dépouille l'Etat d'une grande partie de ses recettes issues de l'exploitation des mines de diamants.

L'UN OCHA et les organisations de défense des droits de l'homme angolaises et internationales ont formulé de violentes critiques contre les graves violations des droits humains qui ont eu lieu au cours des premières déportations de masse, le plus souvent à l'encontre des chercheurs de diamants congolais et de leurs familles. Les autorités congolaises ont également fait savoir leur vif désaccord. Contraintes d'avouer leurs « excès », les FFA ont donc fixé un moratoire d'un mois pour les déportations. En juillet 2004, la Commission de défense des droits de l'homme de l'Union africaine a officiellement condamné le gouvernement angolais pour atteinte aux droits humains et xénophobie durant la campagne *Operação Brilhante*.

¹ Report submitted by the Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders, Hina Jilani. Addendum Mission Angola. 21 February 2005. Commission of Human Rights, 61st session, Agenda item 17 (b) of the provisional agenda.

Dès juillet 2004, au cours de la deuxième phase de l'opération placée sous le commando de la police nationale, les déportations ont été moins massives. Néanmoins, les citoyens angolais qui ont des papiers d'identité établis dans les provinces du nord, Uige ou Zaire, ou les réfugiés qui sont rentrés des pays voisins et qui parlent mal le portugais ou alors avec un accent, sont parfois également victimes d'arrestations arbitraires et de chantages car considérés comme des Congolais, des soi-disant *Zairenses* (Zaïrois).

Depuis la fin de la guerre civile, la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée dans les provinces de Lunda Sul et de Lunda Norte, les deux grands centres d'extraction de diamants. Selon un rapport sur les droits humains de *Open Society* et *NIZA*², la vie y est marquée par la violence, l'exploitation des mineurs, une criminalité galopante et nombre de spéculations douteuses.

Les dispositions particulières de la loi sur le commerce des diamants de 1994 attribuée aux concessionnaires des mines des droits quasi souverains, y compris des fonctions de police, le plus souvent exercées par des entreprises de sécurité armées jusqu'aux dents. Par ailleurs, cette même loi limite massivement la libre circulation, mais aussi les droits économiques et sociaux de la population locale. Le droit d'habitat est restreint et toute autre activité économique que le « diamant » est interdite dans les « zones réservées » et les « zones de protection ». Dans les « zones de réserve », les activités économiques doivent être autorisées par le gouverneur. En dehors des concessions, en particulier à Luanda Norte, la population locale, faute d'alternatives, dépend des chercheurs de diamants, ce qui lui impose une existence dans l'illégalité, la soumet aux exploitations en tous genres et l'expose à la violence des forces de sécurité.

6 Situation humanitaire et socio-économique

L'Angola se trouve actuellement dans une phase de transition difficile, entre problèmes humanitaires et développement du pays. Les grands mouvements de déplacement de la population d'après-guerre sont pratiquement terminés. Fin 2004, selon les informations du gouvernement, la plupart des quatre millions de déplacés internes étaient rentrés dans leur région d'origine ou avaient décidé de s'établir définitivement sur leur lieu de séjour. Sur les 470'000 réfugiés estimés à la fin du conflit, les 280'000 volontaires au retour qui séjournaient dans les pays voisins sont tous rentrés en Angola, à l'exception de 53'000 personnes qui devraient être rapatriées cette année.

De nombreux réfugiés reviennent cependant dans des localités où n'existent ni infrastructures médicales et scolaires ni possibilités de travail en dehors d'une agriculture de subsistance encore très précaire. En outre, nombre d'entre eux ne possèdent pas de papiers d'identité et ne parlent pas le portugais, ce qui rend difficile leur intégration.

Compte tenu des besoins toujours aussi essentiels en aide humanitaire, notamment pour la réintégration des réfugiés, le désistement chronique des donateurs de fonds vis-à-vis de l'Angola a provoqué d'importantes restrictions financières. Au cours de l'année 2004, les montants espérés du dernier appel aux dons de l'ONU ont dû être revus à la baisse. Fin octobre 2004, moins de 60 pourcent de ceux-ci étaient couverts. Courant 2004 toujours, le

² Lundas – the stones of death: Angola's deadly diamonds. Human rights abuses in the Lunda provinces. Co-ord. and edited by Rafael Marques and Rui Falcão de Campos. Open Society and NIZA, March 9, 2005

Programme Alimentaire Mondial (WFP) s'est vu contraint de réduire le nombre de ses collaborateurs et sa distribution d'aide humanitaire. Le WFP estime pourtant que cette année encore, un million de personnes seront dans le besoin.

Entre l'aide humanitaire manquante et les fonds d'aide au développement en suspens, un vacuum financier important menace durant cette phase de transition. En effet, dans certains endroits, les crises humanitaires persistent, l'agriculture n'est pas encore stabilisée et une grande partie des infrastructures et voies de transport doivent d'abord être réhabilitées. L'index ONU 2004 pour le développement indique que l'Angola occupe la position 166 sur 177 pays. Selon l'UNICEF, 40 pourcent de la population n'a toujours pas accès à l'eau potable, un enfant sur cinq meurt avant l'âge de cinq ans, 45 pourcent des enfants souffrent de sous-alimentation chronique et près d'un million d'entre eux ne sont pas scolarisés.

La généralisation de la corruption et le manque récurrent de transparence sur les recettes du pays qui, entre-temps, a augmenté sa production de pétrole à un million de barils par jour, sapent la volonté des donateurs internationaux de continuer à fournir de l'aide humanitaire, des fonds de développement et des moyens financiers pour la reconstruction du pays.

Selon *Human Rights Watch* 4,2 milliards de dollars ont disparu des caisses de l'Etat entre 1997 et 2002, ce qui correspond en gros à la totalité des dépenses sociales pour la même période. Depuis 2003, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser une plus grande transparence sur ses recettes du pétrole. Il a notamment publié le résumé d'une étude KPMG sur le secteur pétrolier du pays et donné pour la première fois des informations sur le bonus versé par Chevron Texaco pour le renouvellement du contrat au Cabinda. Il a par ailleurs mandaté en septembre 2004 un bureau fiduciaire indépendant pour la révision des comptes de *Sonangol*, l'entreprise nationale du pétrole. En revanche, le gouvernement n'a toujours rien fait pour améliorer la transparence de ses dépenses.

Malgré un optimisme initial lié à la nouvelle équipe du Ministre de l'Economie, José Pedro de Morais, un renouvellement de la convention avec le Fonds monétaire international (IMF) ne sera probablement pas signé dans l'immédiat. En février, le gouvernement s'est déclaré dans l'impossibilité « technique », d'indiquer où avaient passé les 600 millions de dollars estimés de recettes supplémentaires résultant de l'augmentation des prix du pétrole en 2004. Et pourtant, une nouvelle convention renforcerait la confiance des investisseurs et des donateurs. Elle contribuerait aussi à ouvrir la voie à une conférence internationale des donateurs de fonds pour la reconstruction du pays revendiquée depuis longtemps par le gouvernement angolais. En février, le chef d'Etat déclarait que l'Angola continue à faire l'objet de discriminations de la part des instituts financiers publics et que par conséquent, le pays allait chercher des solutions sur les marchés financiers internationaux, afin de trouver les moyens nécessaires à sa reconstruction.

Parmi les méthodes courantes qu'emploie le gouvernement angolais pour faire face à ses difficultés financières, on relève les crédits liés au pétrole, doublés de taux d'intérêts très élevés, que certains consortiums de banques privées accordent au pays, ainsi que les contrats de restructuration de la dette. En mars 2004, l'Angola a obtenu un crédit de deux milliards de dollars de la banque chinoise Eximbank. Négocié à des conditions financières acceptables, la Chine se réserve toutefois le droit de revendiquer en contrepartie la réalisation d'une part non négligeable de la reconstruction du pays et de se lancer dans l'industrie angolaise du pétrole avec ses propres entreprises. La nouvelle loi du pétrole (*Lei 10/04*) rend possible l'ouverture de ce secteur à de nouvelles sociétés tout en leur garantissant la confidentialité des contrats.

La reconstruction rapide des infrastructures physiques du pays au moyen de ce type de crédits liés au pétrole permet au gouvernement de passer outre les demandes de transparence du Fonds monétaire international tout en présentant de réels résultats avant les prochaines élections. Compte tenu du manque de transparence sur l'adjudication des projets, la durabilité de cette reconstruction, que le gouvernement considère comme sa toute première priorité, fait un peu partout l'objet de sérieux doutes.

Avec la nomination de Manuel Helder Vieira Dias «Kopelipa», chef de longue date du tout puissant Bureau militaire présidentiel (*Casa Militar*), au poste de directeur du Bureau national de la reconstruction récemment mis en place, le chef d'Etat exerce un contrôle direct sur l'octroi des contrats. On craint maintenant que dans le futur, la corruption massive qui régnait pendant la guerre ne continue tout simplement dans un système de clientélisme et de patronage.

La très contestée nouvelle Loi nationale, entrée en vigueur le 9 février 2005, avantage les intérêts commerciaux de l'élite militaire et politique du pays tout en prônant la grande majorité de la population qui vit dans la pauvreté. Jusqu'au bout, une coalition composée d'ONG nationales et internationales et des églises du pays a lutté contre cette loi au cours d'un long processus de consultation et de révision. Au Parlement, les partis d'opposition l'ont rejetée. Il semble qu'au sein même du MPLA, le consensus ne régnait pas sur cette loi qui a finalement été adoptée avant les élections, essentiellement pour servir les intérêts d'une petite élite gouvernementale et pour éviter qu'elle ne devienne un des thèmes de la campagne électorale.

Jusqu'ici, le FMI, ainsi que d'autres organismes internationaux qui demandent davantage de transparence dans les comptes de l'Etat angolais, en ont dispensé le secteur du diamant, bien que les rares informations du gouvernement sur cette question soient sujettes à caution. Durant la guerre civile, l'élite militaire du pays et l'UNITA étaient déjà impliqués dans des affaires de contrebande de diamants, dont le volume est estimé aujourd'hui à un million de dollars par jour. On soupçonne par conséquent que l'*Operação Brilhante* n'est pas destinée à « légaliser » le secteur du diamant mais au contraire à maintenir sa privatisation et sa militarisation actuelles.

6.1 Situation dans la province du Luanda

Plus de la moitié de la population angolaise, actuellement estimée entre 12 et 14 millions d'habitants, vit dans les villes du pays, dont 80 pourcent dans des bidonvilles sans eau potable, sans système de canalisations, sans élimination publique des déchets et en partie sans électricité. A Luanda aussi, la grande majorité des trois à quatre millions d'habitants vit dans des conditions de très grande pauvreté, dans ce qu'on appelle des *Musseques*. En raison du coût de la vie extrêmement élevé, de la généralisation de la corruption, même dans les systèmes scolaire et de santé, du manque d'emplois stables et des salaires de misère, souvent versés irrégulièrement, près de 70 pourcent des Luandais sont contraints de vivre d'expédients ou de commerce parallèle pour s'assurer des revenus complémentaires. Vivant aujourd'hui dans la précarité, la plus grande partie de la population n'a aucunement bénéficié de la situation de paix. C'est pourquoi l'insatisfaction et les tensions sociales sont en forte augmentation.

La Commission de gestion, mise provisoirement en place en 2004 en guise de gouvernement de la province, est placée sous le contrôle direct du chef de l'Etat. Elle s'est fixé pour objectif de bannir le commerce des rues au centre ville de Luanda et sur les marchés paral-

lèles des bidonvilles, sans toutefois proposer une quelconque compensation ou des alternatives aux personnes concernées. Dans certains cas, comme celui de la fermeture forcée du marché *Estalagem* à Viana en mars 2004, des émeutes ont déjà localement éclaté. Depuis lors, on ne parle plus du projet de fermeture du plus grand marché parallèle *Roque Santeiro*, sur lequel fleurit notamment le commerce des armes. On craint en effet que la dégradation des conditions de vie des commerçants des rues ne provoque une augmentation de la criminalité. Les ONG internationales qui ont misé sur le micro-crédit regrettent cette occasion manquée de lutter durablement contre la pauvreté en légalisant progressivement le commerce parallèle.

Dans la période d'après-guerre, la demande de terrains industriels constructibles a très fortement augmenté au Luanda. Près de 80 pourcent des habitants ne possèdent aucun titre officiel de propriété, même s'ils ont acheté le terrain et le matériel de construction pour leur maison au prix fort sur les marchés parallèles. Selon la Loi nationale, entrée en vigueur en février 2005, tous les titres de propriété devront être légalisés dans les trois ans à venir. Compte tenu des insuffisances de l'administration publique, ce projet semble difficile à réaliser. Indépendamment de cela, les expulsions destinées à faire de la place aux projets de développement des infrastructures urbaines ont pris de plus en plus d'ampleur depuis 2001. Comme l'indiquait *Amnesty International* en novembre 2003, les forces de sécurité expulsent sans aucune compensation la population concernée en grande banlieue, où manquent partiellement les infrastructures de base et où les écoles, les organismes de santé et les possibilités de travail sont quasiment inexistantes.

7 Bibliographie / sources

Amnesty International

Angola: Mass forced evictions in Luanda. A call for a human rights-based housing policy. November 2003.

Conciliation Resources

From military peace to social justice? The Angolan peace process. Accord 15, 2004.

Human Rights Watch

Some Transparency, No Accountability. The Use of Oil Revenue in Angola and Its Impact on Human Rights. January 2004.

Angola: Between War and Peace in Cabinda. December 2004.

Unfinished Democracy: Media and Political Freedoms in Angola. July 2004.

Coming Home. Return and Reintegration in Angola. March 2005.

International Bar Association

Angola: Promoting Justice Post-Conflict. Human Rights Institute report. July 2003.

Lari, Andrea / Kevlihan, Rob

International Human Rights Protection in Situations of Conflict and Post-Conflict: A case study of Angola, in *African Security Review* 13 (4), 2004

Marques, Rafael / Campos, Rui Falcão de

Lundas - the stones of death. Angola's deadly diamonds. Human rights abuses in the Lunda provinces. Open Society and NIZA. March 2005.

Mpalabanda – Associação Cívica de Cabinda

Cabinda, o Reino da Impunidade. 3º Relatório sobre a Situação dos Direitos Humanos em Cabinda. Janeiro 2005.

Pearce, Justin

War, peace and diamonds in Angola. Popular perceptions of the diamond industry in the Lundas. Institute for Security Studies, May 2004.

UN, Special Representative for Human Rights Defenders, Hina Jilani

Report submitted by the Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders, Hina Jilani. Addendum Mission Angola. 21 February 2005. Commission of Human Rights, 61st session, Agenda item 17 (b) of the provisional agenda.

US Department of State

Country Report on Human Rights Practices 2004. February 2005.

Vous pouvez également consulter les publications de l'OSAR sur l'Angola et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.osar.ch / pays d'origine.

Notre newsletter vous informe sur toutes les nouvelles publications de l'OSAR. Inscriptions sous www.osar.ch / pays d'origine / newsletter.